

RAPPELS SUR ASTREINTES RETOUR A LA FORFAITISATION

Le CSA Ministériel du 23 septembre 2025 a adopté le projet de décret restaurant le forfait de compensation pour le trajet Domicile/Travail/Domicile.

Un Décret modificatif RÉGLEMENTAIRE ...

"Les agents se verront attribuer 1 heure par intervention, valant aller-retour entre le domicile et la résidence administrative, lorsque ceux-ci sont d'astreinte."

Pour UN1TÉ, les dispositions déjà prévues dans l'APORTT mettront fin aux nombreux conflits entre agents et Administration faisant suite à la contestation de ce forfait horaire par le Conseil d'État et à l'application du "temps réel".



Au moins un bon point pour les enquêteurs !

Suivez-nous

